



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20161014-2016\_04\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2016

Publication : 17/10/2016



## Délibération de l'Assemblée Plénière

### DAP N°16.04.02

**UNANIMITE**

**Objet: Point d'étape sur la mise en œuvre du CPER et du CPIER (2015-2020)  
– Approbation d'un avenant au CPER de 10 M€ supplémentaires –  
Approbation de la convention d'application du CPIER**

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière les **13 et 14 Octobre 2016** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n°15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le contrat de plan Etat Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 15.03.06 du 18 juin 2015 approuvant le CPIER bassin de la Loire 2015/2020 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique Social et Environnemental Régional en date du 10 octobre 2016;

Considérant qu'une étape de concertation entre les principaux financeurs du CPER a permis de stabiliser les calendriers de mise en œuvre de certains projets , de coordonner les modalités d'exécution des investissements et de convaincre l'Etat à mobiliser une enveloppe supplémentaire de 10 M€

Considérant que les Régions signataires, l'Etat et l'Agence de l'eau Loire Bretagne ont finalisé les modalités d'exécution du CPIER adopté en juin 2015 ;

## DECIDE

- D'approuver l'avenant du Contrat de Plan Etat Région Centre-Val de Loire 2015-2020 joint en annexe 1 et d'habiliter le Président du Conseil Régional à le signer
- D'approuver la convention d'application du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions bassin de la Loire 2015-2020 joint en annexe 2 et d'habiliter le Président du Conseil Régional à la signer
- D'autoriser le Président du Conseil Régional à signer tous les actes afférents

**Le Président du Conseil Régional,**



**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 17 octobre 2016**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification